

CAP LOCALE DE RECOURS DE NOTES Ou comment la comparaison entre les agents devient la norme...

Les CAP Locales de révision de notes se sont déroulées en 2 parties. Dès le 6 juillet, 3 dossiers avaient pu être examinés, les 13 autres l'ont été ce vendredi 8 septembre.

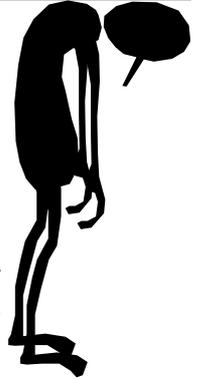
Si le nombre de recours en notation stagne, les conséquences néfastes de la réforme de la notation ne sont pas, pour autant, acceptées par les collègues, notamment en ce qui concerne les Tableaux d'Avancement et/ou la Liste d'Aptitude dont nous vous avons rendu compte au printemps dernier. Des agents, sans avoir aucunement démérité, se retrouvent pénalisés en ne pouvant plus bénéficier d'avancement. **Mais, dicit M. MARTIN, il y a juste un problème de « pédagogie » pour que les agents comprennent qu'ils sont comparés les uns avec les autres et que le travail fourni n'est pas remis en cause. En gros, « tu as bien travaillé mais ton voisin, mieux que toi » !**

Sur 16 dossiers à examiner, 2 d'entre eux ont été déclarés irrecevables car le recours ne portant pas sur la notation finale, il ne pouvait être fait sur le compte rendu d'évaluation uniquement.

Un dossier n'a pu, non plus, être réglé en local car le recours du collègue portait sur une demande d'évolution positive de +0,06. Le problème, inhérent à la réforme, est que, le quota ayant été distribué pendant la campagne de notation, ces demandes ne peuvent obtenir satisfaction. **Puisqu'on vous dit qu'il y a obligatoirement 20%, quoi qu'il arrive, des agents par département qui peuvent en bénéficier.** Ce collègue devra donc faire un recours devant la CAP Centrale pour que sa valeur soit reconnue.

Sur les 13 autres recours, 4 d'entre eux ont pu obtenir plus ou moins satisfaction car la cohérence entre les différents éléments de la feuille de note n'était pas démontrée.

Sur un dossier, la discussion a été particulièrement houleuse tant le rapport du notateur de 1er degré respirait (ou suintait) la vengeance. A croire que faire un recours, c'est une offense au notateur et un moyen pour lui de régler ses comptes devant l'outrecuidance du noté « rebelle ». En 30 ans de carrière, la collègue en question n'avait jamais rencontré de difficultés avec ses différents chefs de poste. Mais patatras, celui qui est arrivé dernièrement a estimé que sa manière de servir méritait la valorisation symbolique (+0,01), celle qui fait dire « merci, c'est gentil! ». La collègue a donc demandé une révision de sa note ainsi qu'une



partie du compte rendu d'évaluation. **Ce notateur est un chef de poste notoirement connu dans le département pour sa façon de « manager » dans son ancien poste comme dans le nouveau.** Malgré tout, il a bénéficié, lors de la CAP, de la complaisance et d'un soutien sans faille de la Direction qui ne relevait que **les propos « non ouatés »** employés alors que son rapport relevait plus du règlement de compte et de l'injure. Devant l'obstination de la Direction de ne pas reconnaître cet état de fait, la CGT a tenu à replacer le débat sur la seule chose que comprend l'administration, la cohérence entre le tableau synoptique et l'appréciation. Elle a reconnu cet état de fait et a accepté de relever la note à +0,02 tout en refusant par ailleurs de modifier l'appréciation sur le passage au corps supérieur !!! Cohérence quand tu nous tiens !

Après une interruption de séance où les Organisations Syndicales ont décidé, de fait, de voter contre ce compromis, le TPG a décrété que c'était à prendre ou à laisser et que si nous votions contre, il revenait au statu quo sans l'augmentation de la note !!! Devant ce chantage inacceptable, les élus du personnel se sont retrouvés dans une impasse. En effet les CAP ne sont que consultatives... La CGT a décidé de s'abstenir en dénonçant un manque de « fair-play » de la part de la Direction.

Les 3 autres recours ont obtenu des relèvements de note, notes qui sont plus en adéquation avec la manière de servir telle que décrite dans le compte rendu d'évaluation.

Concernant les 9 autres dossiers, les recours n'ont pu obtenir satisfaction, la Direction estimant que l'avis du notateur puis son rapport reflétaient bien la manière de servir du requérant malgré l'argumentaire du recours et les éléments apportés par les élus. **Pour tous les insatisfaits de la CAP Locale, un appel est possible en CAP Centrale. N'hésitez donc pas à porter votre recours devant cette instance. Les élus CGT sauront vous apporter les renseignements nécessaires.**

Les élus CGT

Jacqueline JOLLY (CAT B)
ERD

Liliane RICHARD (CAT C)
RM Nanterre

Pascal BABIN (CAT C)
DIT

Carole LAFON (CAT B)
TG RPDA

Cyrille ARNAUD (CAT C)
PAIERIE Dale

Franck RICHAGNEUX (CAT C)
ERD

Philippe KERGOAT (CAT B)
TP AMENDES



Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT !
Alors, je me syndique ...

Nom :

Prénom :

Affectation :

Grade :

Indice :

Date :

Déclare adhérer au Syndicat National du Trésor

Signature :

A remettre à un syndiqué CGT ou à Carole LAFON case CGT de la TG

